



COMMUNE DE FRANKEN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2025

Le lundi 17 mars 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de Franken s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil de Franken sous la présidence de SCHMIDLIN Raphaël, Maire

En fonction : 10

Présents :

M. Patrick NAAS, 1 ^{er} adjoint	M. Jean GUTKNECHT
Mme Amélie MULLER-DIETSCH, 2 ^{ème} adjointe	M. Alain GUNTI
M. Mathieu PFLIMLIN	Mme Astrid GERBER
Mme Caroline FLECHET	M. Jean-Louis BAUCH

Excusés :

Mme Christelle SCHERTZINGER

Procuration :

Mme Christelle SCHERTZINGER a donné procuration à Mme Amélie MULLER-DIETSCH

Date de convocation : 7 mars 2025

Ordre du jour :

Désignation secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Valérie GROSSMANN, adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2024

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance 2 décembre 2024

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

2. Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération du 25 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
 Vu l'avis de la commission des Finances du 3 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Recettes 394 248.26 €	Recettes 85 800.66 €
Dépenses 286 044.14 €	Dépenses 189 985.97 €
Résultat 108 204.12 €	Résultat - 104 185.31 €
Excédent reporté 2023 354 559.61 €	Déficit reporté 2023 - 1 943.00 €
Soit un excédent global 2024 462 763.73 €	Soit un excédent global 2024 - 106 128.31 €

Résultat d'exécution du budget de clôture global 2024 : Excédent de 356 635.42 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contrôle de légalité	20.03.2025	Publication	20.03.2025
N° délibération	DEL2025_03_01	Nomenclatures ACTES	7.1.3

3. Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, et ayant constaté que celui-ci fait apparaître :

- Un déficit d'investissement de : - 106 128.31 €
- Un excédent de fonctionnement de : 462 763.73 €

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter au budget primitif 2025 :

- Report du déficit d'investissement en dépense : 001 - 106 128.31 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé en recette : 1068 106 128.31 €
- Report résultat de fonctionnement en recette : 002 356 635.42 €

Contrôle de légalité	20.03.2025	Publication	20.03.2025
N° délibération	DEL2025_03_02	Nomenclatures ACTES	7.1.5

4. Subventions aux associations

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération pour l'attribution des subventions à chaque association.

Les attributions suivantes sont proposées au Conseil Municipal :

ASSOCIATIONS	Subventions proposées
Afapei	100 €
AS HAUGAUEN	400 €
Equidéfis	

Contrôle de légalité	10.12.2024	Publication	10.12.2024
N° délibération	DEL2024_12_03	Nomenclatures ACTES	7.5.6

5. Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2025

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales, et propose de maintenir les taux fixés en 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De fixer les taux d'imposition en 2025 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.51 %
- Taxe d'habitation : 16.15 %

CHARGE M. le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux

- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Contrôle de légalité	10.12.2024	Publication	10.12.2024
N° délibération	DEL2024_12_04	Nomenclatures ACTES	7.2

6. Vote du budget primitif 2025

Conformément à l'article 92 de la loi « Engagement et proximité », le maire présenté au conseil, le tableau récapitulatif annuel de 2024 des indemnités des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2342-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget primitif 2025, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	724.186.22 €
Recettes	724.186.22 €

Section d'investissement

Dépenses	515 765.57 €
Recettes	515 765.57 €

Contrôle de légalité	10.12.2024	Publication	10.12.2024
N° délibération	DEL2024_12_05	Nomenclatures ACTES	7.1.1

Urbanisme

7. Dossiers accordés depuis le 2 décembre 2024

Certificat d'urbanisme d'information

- Maître BAUEMLIN – Section 6 Parcelle 30 – Vente
- Maître LITZENBURGER – Section 8 Parcelle 95 - Vente
- Maître GREWIS – Section 13 Parcelle 31 - Vente

Certificat d'urbanisme opérationnel

- SCEA GRIENENBERGER Michel – Section 5 Parcelle 13 - Construction d'un hangar

- ZURBACH Lucas – Section 5 Parcelle 164 - Construction d'une maison

Déclaration préalable

- DROSTE Martin - 16 Rue Principale - Panneaux photovoltaïques
- AC-BAT- 24 chemin du Vignoble - 9 panneaux photovoltaïques
- BAUMLIN Joseph - 5 rue Principale - Carport
- DOPPLER Bernard - 1 a rue Principale - Véranda

Permis de construire

- NAAS Patrick - Rue de Zaessingue - Construction d'une maison
- NAAS Patrick - Rue de Zaessingue - Construction d'une maison
- RICHARD Jean-Jacques - 3 ferme du Windenhof - Hangar de stockage agricole pour matériel et machines agricoles
- NAAS Patrick – 1 Rue de Zaessingue - Prolongation d'un hangar ouvert

PLUi

M. le Maire fait un compte-rendu au conseil des dernières réunions faites pour le PLUi

Communications diverses

La séance est levée à 21h25

Raphaël SCHMIDLIN
Maire

Valérie GROSSMANN
Secrétaire de séance